

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement d'Arras

Canton de Saint Pol-sur-Ternoise

Mairie de Croix en Ternois



Croix en Ternois, le 13 août 2026

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussigné, Régis BERON, Maire de Croix en Ternois, atteste :

Après consultation des documents d'urbanisme applicables sur le territoire communal et des informations relatives à la réglementation des boisements mise en œuvre dans le département du Pas-de-Calais, qu'aucune réglementation spécifique des boisements, au sens des articles L. 126-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, n'est instituée sur le territoire de la commune de Croix-en-Ternois.

En conséquence, les parcelles cadastrées :

- section ZC n° 26 ;
- section B n° 223 ;
- section B n° 224 ;
- section B n° 256 ;

ne sont pas situées dans un périmètre communal soumis à une réglementation des boisements instituée au titre des dispositions précitées.

La présente attestation est établie à la demande de l'intéressé afin de servir et valoir ce que de droit.

Pour valoir ce que de droit

Régis BERON, Maire

